

FICHE ANNEXE A L'ACTION 6 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : « Soutenir les projets de rénovation urbaine sur l'ensemble du territoire »

Actualisation des chiffrages ANRU (source DDE 62)

*Le Comité Régional de l'Habitat a souhaité que soit intégré au Programme Local de l'Habitat, les objectifs de démolition –construction figurant dans les projets ANRU, communiqués par les services de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais.
Cette fiche rédigée par ces services, a donc pour objectif une actualisation, lors de l'adoption du Programme Local de l'Habitat, des données relatives aux projets ANRU.*

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est un établissement public créé par la loi du 1er Août 2003, et qui a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du Programme National de Rénovation Urbaine dans les quartiers en accordant des concours financiers aux collectivités locales et les organismes d'HLM désireux de mettre en oeuvre des projets de rénovation urbaines dans les quartiers prioritaires.

Les sites éligibles aux financements de l'ANRU sont les Z.U.S. (Zones Urbaines Sensibles dont la liste a été établie par décret du 26 décembre 1996), ou les territoires ayant obtenus une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003 pour la Rénovation Urbaine.

Les projets de rénovation urbaine, portés par les communes, et retenus par l'ANRU, font l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention financière pluriannuelle signée par les maîtres d'ouvrage et les financeurs. Celle-ci, conclue pour une durée de 5 ans, engage les partenaires sur la réalisation et le financement d'un programme d'actions réparties en "familles", dont :

- démolition de logements locatifs sociaux,
- construction de logements locatifs sociaux,
- changement d'usage de logements locatifs sociaux,
- réhabilitation de logements locatifs sociaux,
- résidentialisation,
- amélioration de la qualité de service,
- aménagements,
- équipements,
- locaux associatifs et espaces commerciaux,
- intervention sur l'habitat privé,
- études et ingénierie.

On notera que lorsque l'ampleur du projet est limitée sa réalisation passera alors par le biais de l'enveloppe déléguée localement « opérations isolées ».

La mise en oeuvre du Programme de Rénovation Urbaine dans la région Nord-Pas-de-Calais se fait dans le cadre d'une Convention Cadre Régionale signée le 3 avril 2005 et actualisée le 8 juin 2006. Par cette convention, l'ANRU et la Région se sont engagé conjointement dans un programme qui pourra conduire à mobiliser jusqu'à 930 millions d'euros pour l'ANRU et 310 millions d'euros pour le Conseil Régional.

Etat d'avancement des projets de renouvellement urbain sur les territoires potentiellement éligibles à l'ANRU dans le cadre de la convention Régionale A.N.R.U. (listes 1 et 2)

Etat d'avancement	Ville	Quartiers	Démolition totale envisagée sur 2004-2008	Reconstruction totale envisagée 2004-2008
Conventions financières signées avec l'ANRU	AVION	République	180	260 dont 180 logements sociaux
	AVION / LENS	Montgré/Sellier	154	249 dont 183 logements sociaux
Dossiers passés en comité d'engagement de l'ANRU	LENS	Grande résidence	503	684 dont 516 LLS
	ANGRES	Cité des Camus	244	345 dont 260 LLS
Dossiers en cours de constitution	HARNES	Bellevue - Orient	100 (sous réserve)	250 (sous réserve)
	BULLY-LES-MINES / MAZINGARBE	Cité des Brebis	55	En cours de définition
	LIEVIN	Quartiers Calonne – Marichelles – Riaumont – Blum - Jaurès	571	756
Dossiers opérations isolées	BILLY-MONTIGNY	Léon Jouhaux	48	50
	SALLAUMINES	Blanches Laines	-	-
	LOOS-EN-GOHELLE	Demande de dérogation article 6 refusée		
Total			1836	2423

Source : CommunAupole de Lens -Liévin – Mai 2006

A l'échelle du développement de la commune, ces opérations de Démolition/reconstruction doivent permettre l'instauration d'une mixité dans des quartiers où elle n'existait pas.

Cette démarche implique de reconstituer l'offre de logement social sur d'autres sites de la commune où à l'échelle intercommunale. Une solidarité des communes est donc nécessaire.

Il est à noter que les opérations de démolition/reconstruction concernant la Soginorpa sont susceptibles d'être éligibles au titre de l'ANRU (le projet de PECQUENCOURT 59) avec des logements Soginorpa a été validé en Comité National d'Engagement).

Le projet de Angres, qui concerne la démolition de 244 bâtiments de type « camus Haut » a été validé en comité d'engagement de l'ANRU en juillet 2006.

Le plan patrimoine de la Soginorpa en cours d'élaboration permettra d'arrêter une stratégie quant aux démolitions qui pourront relever de l'ANRU mais également se dérouler en dehors de son cadre.

Le projet de renouvellement urbain de Liévin prévoit également la démolition de 85 logements miniers, opération qui se fera sans aide financière de l'ANRU.

D'autres communes comme Annay-sous-Lens (cité du Maréchal Leclercq), Wingles (cité des Tabernaux) et Oignies (Cité Justice) ont également prévu voire engagé la démolition de logements miniers mais qui ne feront pas forcément l'objet d'un dossier ANRU.